



**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 12 NOVEMBRE 2014**

Date de la convocation : 5 novembre 2014  
Date d'affichage : 5 novembre 2014  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40  
Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 36  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 36  
Nombre de voix exprimées : 38  
Nombres de Procurations : 2

L'an deux mille quatorze et le douze novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Salle des Fêtes de la commune de POTELIERES, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme – BLACHE Georges - BOFILL Olga - CHANTE BOIS Sylviane - CHAULET Edouard – COLANCON Gérard - COSTE Geneviève – DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre – DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène – MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis – MATHIEU Delphine - MOLIERES Sylvette - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe – PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane – SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle - SILHOL Guy – GINESTE Pierre

Excusés : CHANEL Fabrice, PORTALES Bernard, CLEMENCON Bruno, PERTUS Bernard,

Pouvoirs :  
CHANEL Fabrice a donné pouvoir à DE FARIA Jean-Pierre  
PORTALES Bernard a donné pouvoir à MALBOS Marie-Hélène

Suppléants :  
SILHOL Guy a remplacé PERTUS Bernard  
GINESTE Pierre a remplacé CLEMENCON Bruno

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.  
Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

**OBJET : DELIBERATION N°136- 2014**  
**APPROBATION DES STATUTS**

**Vu** la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;  
**Vu** les articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, portant sur les modifications relatives aux compétences,  
**Vu** l'article L5214-16 portant sur les compétences transférées à un EPCI,  
**Vu** les arrêtés inter préfectoraux N°2012-216-004 en date du 3 août 2012 et N°2012-345-0001 en date du 10 décembre 2012 relatifs à la création de la communauté de communes de Cèze Cévennes,  
**Vu** le projet de modification statutaire présenté par le Président et ayant fait l'objet d'une concertation étendue

Considérant les éléments évoqués dans l'exposé et après en avoir largement débattu, le Conseil Communautaire, après délibération :

(3 abstentions : CHAULET Edouard, GILLES Cyril, BOFILL Olga)

**DECIDE :**

- **D’AFFIRMER** que, ces nouveaux statuts sont la traduction d'un pacte communautaire avec la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales et correspondent à la mise en œuvre d'une modernisation statutaire adaptée à l'environnement juridique existant et en adéquation avec les actions opérationnelles de la nouvelle Communauté de Communes.
- **D’APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes annexés à la présente délibération et de noter que ces nouveaux statuts viennent se substituer de manière intégrale à la décision institutive reconnue par arrêtés inter préfectoraux précités.
- **DE DEMANDER** aux communes membres une délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **De CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**OBJET : DELIBERATION N°137- 2014**  
**MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE**  
**CREATION DE 3 GROUPES DE TRAVAIL**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, Monsieur le Président propose la création de 3 groupes de travail, sous la responsabilité de 2 Vice-Présidents, autour des thématiques suivantes :

- L'Agro-alimentaire : Jean-Christophe PAYAN et Mireille DESIRA NADAL
- Le Tourisme : Jérôme BASSIER et Jean-Pierre DE FARIA
- L'Eco Industrie - Le Handicap et la Dépendance : Cyril AUBANEL et Mireille DESIRA NADAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014

Le conseil communautaire, après délibération :

(3 abstentions : CHAULET Edouard, GILLES Cyril, BOFILL Olga)

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de créer 3 groupes de travail, sous la responsabilité de 2 Vice-Présidents, comme suit :
  - L'Agro-alimentaire : Jean-Christophe PAYAN et Mireille DESIRA NADAL
  - Le Tourisme : Jérôme BASSIER et Jean-Pierre DE FARIA
  - L'Eco Industrie - Le Handicap et la Dépendance : Cyril AUBANEL et Mireille DESIRA NADAL
- **PRECISE** : que ces groupes de travail seront composés des membres des commissions référentes, et complétées par les délégués suivants :
  - L'Agro-alimentaire : Jean-François FLANDIN, MATHIEU Francis, CHANTE BOIS Sylviane
  - Le Tourisme : COSTE Geneviève, SANFILIPPO Jacques, MOLIERES Silvette, MANIVET Jean-Claude
  - L'Eco Industrie - Le Handicap et la Dépendance : MAILLET Francette, MALACHANE Guy, PIALET Daniel, MOUSSU Antoinette, MATHIEU Francis.

**OBJET : DELIBERATION N°138- 2014**  
**DEMANDE DE SUBVENTION PISTES DFCI**  
**ENTRETIEN DES PISTES NORMALISEES**

*Cette délibération annule et remplace la délibération N°122-2014 en date du 29 septembre 2014 portant sur le même objet.*

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Gard dans le cadre des travaux d'entretien des pistes DFCI normalisées.

La subvention du Conseil Général s'élève à 70% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur le Président propose de présenter un dossier de demande de subvention sur une dépense prévisionnelle de **213 020,50 € HT**, maîtrise d'œuvre incluse, dont le détail a été chiffré par l'appui technique aux collectivités. Monsieur le Président précise que certains travaux se feraient sous réserve d'un conventionnement avec les EPCI limitrophes pour les pistes qui seraient « à cheval » sur plusieurs EPCI.

La demande de subvention au Conseil Général du Gard concerne les piste DFCI n° A19, A26, A40, A65, A69, A72, A73, A83, A97, A110, A114, A135, A136, A137, A138, A139, A151, A152, A153, A154, A155, A156, A157, A160, A161, situées sur les communes de Bessèges, Bordezac, Courry, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac-Rochessadoules, Saint-Brès.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière du Conseil Général du Gard pour un montant de 70% du montant total hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, estimé à 213 020,50 € HT,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

*Suite à l'intervention de Patrice ROUQUETTE, Maire de la commune de RIVIERES, Monsieur le Président propose de mener une réflexion, dans le cadre de la solidarité intercommunale, pour apporter des aides financières aux communes qui ne bénéficient pas encore des servitudes, mais qui ont engagé la démarche.*

**OBJET : DELIBERATION N°139- 2014**  
**SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEUR GROUPEMENTS POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 9 AU 12 OCTOBRE 2014**

Les intempéries qui ont frappé la communauté de communes du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs au réparation des pistes DFCI n° A19, A83, A114, A139, A154, A156, A160, A161, situées sur les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac-Rochessadoules, Saint-Brès.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 60 148 € HT.
- **ACCEPTE** : le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le Conseil Général et le Conseil Régional accorderaient les subventions demandées, pour réparation des dégâts causés par les calamités publiques.
- **PRECISE** : que les aides financières sont sollicitées à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, selon la répartition qui aura été décidée entre les financeurs potentiels
- **CHARGE** : Monsieur le Président de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

**OBJET : DELIBERATION N°140- 2014**  
**MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PISTES DFCI A50,**  
**A59 ET A61 (COMMUNE DE MOLIERES-SUR-CEZE) AU PROFIT DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

Vu le code forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,  
Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,  
Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser dans le cadre du plan de massif nord approuvé en juillet 2008,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de demander à Monsieur le Préfet l'inscription d'une servitude de passage au profit de la communauté de communes de Cèze Cévennes, sur les pistes DFCI A50, A59 et A61, devant faire l'objet de travaux de mises aux normes en application du plan de massif.

**OBJET : DELIBERATION N°141- 2014**  
**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ETUDE DE DEFINITION ET**  
**D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU LOCAL D'ESPACES SITES**  
**ET ITINERAIRES DANS LE RESPECT DU LABEL GARD PLEINE NATURE**

Monsieur le Président propose aux membres présents d'engager une étude de définition et d'assistance à la mise en œuvre d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le respect du label Gard pleine nature et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général du Gard, du Conseil Général de l'Ardèche, du Pays Cévennes, et du Parc National des Cévennes, pour participer au financement de cette étude.

Le coût de cette étude est estimé à 40 000 € HT.

La subvention du Conseil Général du Gard s'élève à 50% du montant hors taxes de l'étude.

Le conseil communautaire, après délibération

(9 abstentions : CHAULET Edouard, GILLES Cyril, BOFILL Olga, CHANTE BOIS Sylviane, MALBOS Marie-Hélène (2 voix), MOLLE Jacques, GRANGEON Serge, MARC Ghislaine)

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de lancer une consultation pour une étude de définition et d'assistance à la mise en œuvre d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le respect du label Gard pleine nature.
- **SOLLICITE** : l'aide financière du Conseil Général du Gard, du Conseil Général de l'Ardèche, du Pays Cévennes, et du Parc National des Cévennes, pour participer au financement de cette étude dont le coût est estimé à 40 000 € HT.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°142- 2014**  
**DELEGUE AU COMITE DE RIVIERE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le bassin versant de la Cèze est couvert par un contrat de rivières ( 2011-2015) dont le pilotage est assuré par le comité de rivière qui a été créé le 30 janvier 2009.

Suite aux élections municipales de mars 2014, il a été décidé de procéder au renouvellement complet du comité de rivière.

Il les informe qu'il y a lieu de désigner un représentant de la communauté de communes au comité de rivière.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Mireille DESIRA NADAL comme déléguée au comité de rivière

**OBJET : DELIBERATION N°143- 2014**  
**ELARGISSEMENT DE LA COMMISSION GAZ DE SCHISTES ET TAFTA**

Monsieur le Président propose aux membres présents d'élargir la commission GAZ DE SCHISTES ET TAFTA, créée par délibération du conseil communautaire N°93-2014 en date du 30 juin 2014, aux problématiques environnementales.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : d'élargir la commission GAZ DE SCHISTES ET TAFTA, créée par délibération du conseil communautaire N°93-2014 en date du 30 juin 2014, aux problématiques environnementales.

**OBJET : DELIBERATION N°144- 2014**  
**REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de compléter la délibération N°28-2013 en date du 10 janvier 2013, portant sur le régime indemnitaire en précisant que cette délibération s'applique également aux agents non titulaires.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **PRECISE** : que le Régime Indemnitaire instauré dans la collectivité par délibération N°28-2013 en date du 10 janvier 2013, est applicable aux agents non titulaires
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°145- 2014**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MICRO CRECHE DE MEJANNES LE CLAP**

*Cette délibération annule et remplace la délibération N°121-2014 en date du 29 septembre 2014 portant sur le même objet.*

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'estimatif prévisionnel de dépenses pour **le projet de rénovation de la micro-crèche de Méjannes le Clap** (10 places), ainsi que le plan de financement correspondant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'estimatif de la dépense ci-dessous

<b>RENOVATION MICRO CRECHE MEJANNES LE CLAP</b>	<b>MONTANT HT</b>
TRAVAUX	70 000 €
MAITRISE D'OEUVRE	18 000 €
PUBLICITE	1 500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>89 500 €</b>
TVA 20 %	17 900 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>107 400 €</b>

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

<b>RENOVATION MICRO CRECHE MEJANNES LE CLAP</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT - DETR 2015	29 % du HT	25 650 €
CAF DU GARD (10 x 3 700 €)	41 % du HT	37 000 €
CONSEIL GENERAL DU GARD	10 % du HT	8 950 €
AUTOFINANCEMENT	20 % du HT	17 900 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 %</b>	<b>89 500 €</b>

- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015, du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°146- 2014**  
**FINANCEMENT 2015 DU CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL D'ALLEGRE  
LES FUMADES (CDC)**

Monsieur le Président informe les membres présents que le Conseil Général et la Région ne peuvent communiquer sur leur politique culturelle.  
Il y a lieu de s'interroger sur les futurs financements.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014  
La saison culturelle 2014-2015 du CDC est déjà lancée.

Il précise qu'il a rencontré Mme COSTE, Maire d'Allègre les Fumades, et les représentants du CDC.

Le commune d'Allègre les Fumades qui est le principal financeur du CDC : 73 000 €/an plus les frais annexes liés à la Maison de l'Eau, a donné un avis favorable quant aux versements de sa participation financière pour l'année 2015.

Compte tenu de cette incertitude, Monsieur le Président propose aux membres présents que la communauté de communes verse début 2015, 10 000 € de subvention et 10 000 € d'avance pour la trésorerie (saison culturelle de la communauté de communes) ainsi que les 53 550 € issus de la CLECT d'Allègre les Fumades (aide au fonctionnement)

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de verser au Centre de Développement Culturel début 2015, 10 000 € de subvention et 10 000 € d'avance pour la trésorerie (saison culturelle de la communauté de communes) ainsi que les 53 550 € issus de la CLECT d'Allègre les Fumades (aide au fonctionnement)
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**OBJET : DELIBERATION N°147- 2014**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1-2014 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget principal
  - Article 7391178 (*autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes*) : + 12 292 €
  - Article 678 (*charges exceptionnelles*) : - 12 292 €

**OBJET : DELIBERATION N°148- 2014**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1-2014 SUR LE BUDGET DECHETS**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget Déchets
  - Article 673 (*titres annulés sur exercice antérieurs*) : + 2 000 €
  - Article 6226 (*honoraires*) : - 2 000 €



## MOTION

### **MOTION SUR LE PROJET ACTUELLEMENT EN NEGOCIATION DE « PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT »**

Le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;

- **ESTIME** en conséquence que ce projet est inacceptable ;
- **DEMANDE** au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;
- **REFUSE** que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la communauté de communes de Cèze Cévennes.

La séance est levée à 20H30.

Le Président.  
Olivier MARTIN.

